Document d'information sur les mesures d'atténuation du bruit pour un secteur spécifique de Salaberry-de-Valleyfield

Parachèvement en PPP de l'autoroute 30

Mai 2012

1. Contexte

Le ministre des Transports du Québec (le « **Ministre** ») et le Partenaire privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« **NA-30** »), ont signé, le 25 septembre 2008, une entente de partenariat (l'« **Entente de partenariat** ») pour réaliser la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'autoroute 30 dans la région de Montréal (le « **Parachèvement en PPP de l'A-30** »).

NA-30 a conclu, le 25 septembre 2008, un contrat de conception et de construction avec Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c. (« **NA-30 CJV** ») pour réaliser la conception et la construction du Parachèvement en PPP de l'A-30 aux termes duquel NA-30 CJV doit se conformer à toutes les modalités de l'Entente de partenariat relatives à la conception et à la construction, dont les conditions du certificat d'autorisation de réalisation du Parachèvement en PPP de l'A-30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur les territoires respectifs des municipalités régionales du comté de Roussillon, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges, émis par le Gouvernement en faveur du Ministre aux termes du décret 509-99 du 5 mai 1999, en lieu et place du Ministre (le « **CAR** »), au nom de NA-30.

Afin de se conformer aux exigences du CAR, des consultations publiques ont été tenues en mai 2011 auprès de la population touchée par la conception des écrans antibruit devant être construits et installés dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30. Toutefois, postérieurement à la tenue de ces consultations, NA-30 CJV a proposé de remplacer certains écrans antibruit initialement prévus en béton pour des écrans en polychlorure de vinyle (PVC). Ce changement s'applique au secteur de Salaberry-de-Valleyfield situé entre le boulevard Pie-XII et le futur échangeur des autoroutes A30/A530.

Pour permettre à la population touchée par ce changement d'être convenablement informée, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs requiert la tenue de cette consultation dans le cadre de l'émission du certificat d'autorisation relatif aux écrans antibruit de ce secteur.

2. Aperçu du projet

Le parachèvement de l'autoroute 30 consiste à doter la région métropolitaine d'une voie de contournement par le sud, afin de contribuer au désengorgement du réseau autoroutier de la métropole en offrant un itinéraire alternatif. De plus, il favorisera l'intégration des autoroutes 10, 15, 20, 30, 40 et 540 au sein d'un réseau plus performant. Les marchés de la Montérégie, ainsi que de l'Ontario et des États-Unis seront donc plus accessibles.

Également, compte tenu du développement démographique de la Montérégie, le réseau autoroutier existant déjà fort achalandé ne suffira plus à la demande dans quelques années. L'autoroute 30 contribuera certainement à décongestionner les tronçons des routes 132 et 201 où la circulation est actuellement difficile.

La réalisation de la partie ouest du projet a été confiée à NA-30 en mode de partenariat public-privé. Elle totalise approximativement 42 kilomètres et doit être conçue, construite, financée, exploitée, entretenue et réhabilitée par NA-30. Cette partie s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de sept kilomètres s'ajoute à ce 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield.

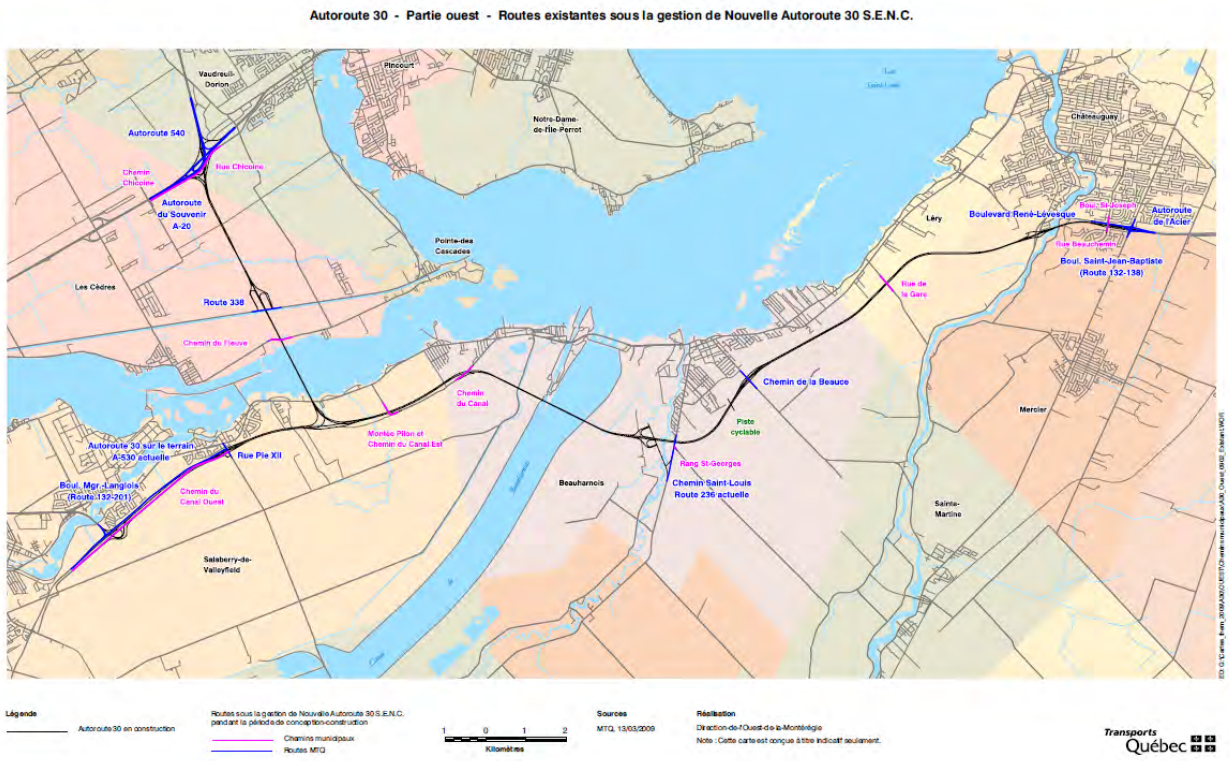

3. Engagement de NA-30 CJV

Afin d'obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le certificat d'autorisation relatif aux écrans antibruit pour le secteur visé de Salaberry-de-Valleyfield, NA-30 CJV doit procéder à une consultation afin d'obtenir les préoccupations de la population touchée sur la conception des écrans antibruit devant être construits et installés dans ce secteur (entre le boulevard Pie-XII et le futur échangeur des autoroutes A30/A530).

4. Description des changements apportés à la conception

Les écrans qui seront installés dans ce secteur seront en polychlorure de vinyle (PVC). Ils répondent aux exigences en matière de contrôle du bruit tout comme les solutions standards telles que les écrans en béton couramment utilisés. Ils s'avèrent être également une solution de remplacement efficace, approuvée et conforme aux normes des mesures d'atténuation pour usage routier. À cet égard, nous vous référons respectivement à l'Annexe A et à l'Annexe B des présentes qui contiennent la fiche technique des écrans en polychlorure de vinyle (PVC) de même qu'un plan ci-joints qui indique à la fois le position des écrans visés par cette consultation de même que le type d'écran qui sera installé (absorbants comparativement à réfléchissants).

À titre informatif, NA-30 CJV tient à préciser que les écrans antibruit seront installés de sorte que le résident aura une vue sur une surface lisse et ce, peu importe le type d'écrans qui sera installé (absorbant et réfléchissant). Ainsi, l'aspect rainuré des écrans absorbants sera seulement visible de l'autoroute.

Afin de s'assurer de l'efficacité des murs qui seront érigés dans ce secteur de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que dans tous les autres secteurs où des mesures d'atténuation seront mises en place, un suivi acoustique sera réalisé 1, 5 et 10 ans après le début de la période d'exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures et que ces dernières rencontrent les objectifs visés.

5. Processus de consultation et déroulement

La consultation se déroule en deux étapes de façon à permettre à la population touchée de ce secteur de Salaberry-de-Valleyfield de prendre connaissance de la documentation pertinente et de s'exprimer en soumettant leurs opinions et commentaires sur ces différents aspects.

Suite à la publication d'avis publics dans l'hebdo local de ce secteur de Salaberry-de-Valleyfield, la population touchée par le changement dans la conception de certains écrans antibruit peut consulter le présent document d'information sur le site web www.na30.ca entre le 29 mai 2012 et le 19 juin 2012.

Une fois que le présent document d'information est mis à la disposition de la population touchée, celle-ci peut présenter par écrit, au plus tard le 19 juin 2012, ses commentaires et/ou mémoires de l'une des manières suivantes :

- Par courriel à l'adresse info@a30cjv.ca avec la mention « Consultation – Écrans antibruit » dans l'objet; ou

- Par la poste à l'attention de Philippe Roy au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

Par la suite, NA-30 CJV procédera à la compilation de tous les commentaires et des mémoires reçus et les inclura dans le rapport sur la consultation qui sera émis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par NA-30 CJV au plus tard le 20 juillet 2012, suite à quoi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourra émettre le certificat d'autorisation, s'il juge que NA-30 CJV a satisfait aux conditions d'émission.

ANNEXE A – Fiche technique

MURS ANTIBRUIT AIL

Solutions de murs antibruit durable, économiques et répondant aux normes de l'industrie

ABSORBANT

Avantages de Silent Protector[MC]

- Mur antibruit absorbant en panneaux de vinyle perforé
- NRC (coefficient de réduction du bruit) de 1
- Idéal pour les secteurs commerciaux, industriels et en bordure des voies routières.

ITS JUSQU'À 36

DEMANDEZ LES DÉTAILS

RÉFLÉCHISSANT

Advantages de Tuf-Barrier[MC]

- Mur antibruit réfléchissant en panneaux de vinyle non perforé
- Idéal pour réfléchir les bruits dans les zones de circulation automobile intense et de voisinage bruyant
- Résistant aux graffitis

Pour en savoir plus sur les solutions Murs Antibruit AIL : 866-231-7867 ou ailsoundwalls.com

Silent Protector^MC

ABSORBANT

Tuf-Barrier^MC

RÉFLÉCHISSANT

Spécifications	Silent Protector^MC	Tuf-Barrier^MC
Panneau – longueur	8 pi – 12 pi (2,44 m – 3,66 m)	8 pi – 14 pi (2,44 m – 4,27 m)
Panneau – épaisseur	2,70 po (68,58 mm)	2,70 po (68,58 mm)
Panneau – hauteur	5,96 po 0,10 po (151,381 mm 0,25 mm)	5,96 po 0,10 po (151,381 mm 0,25 mm)
Poids	4,30 lb/pi2 (21 kg/m^2)	4,30 lb/pi2 (21 kg/m^2)
Absorbant	oui	s.o
Réfléchissant	s.o	oui
ITS*	jusqu'à 36	32
NRC	1	s.o
Fini naturel	oui	oui
Fini à texturé	s.o	oui

Spécifications techniques des produits : ailsoundwalls.com * ITS (indice de transmission du son)

- Économiques
- Installation facile et rapide
- Sans entretien
- Résistants aux tags et aux graffitis
- Écologiques
- Ne rouillent pas, ne pourrissent pas, ne se tachent pas
- Légers et durables
- Résistance au vent testée à 225 km/h
- Conçus pour respecter les normes AASHTO et CSA
- Imperméables (pluie, neige, glace et grésil)

Imprimé au Canada 05/2012 AIL-410

Perte de transmission du son - ASTM E90

Nombre de bandes d'octave	2	3	4	5	6	7	ITS
Fréquence centrale (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	–
Silent Protector^MC	20	21	26	40	40	44	
Tuf-Barrier^MC	21	21	28	40	45	53	

ITS JUSQU'À 36
DEMANDEZ LES DÉTAILS

Coefficients d'absorption acoustique – ASTM C423/E795

Nombre de bandes d'octave	2	3	4	5	6	7	NRC
Fréquence centrale (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	–
Silent Protector^MC	0,41	0,84	1,19	1,06	1	0,81	1

MURS ANTIBRUIT AIL

Murs Antibruit AIL, anciennement HLH Walls (Harder Luckey & Hargrave Inc), est membre du Groupe d'entreprises AIL.

ANNEXE B – Plans des écrans antibruit

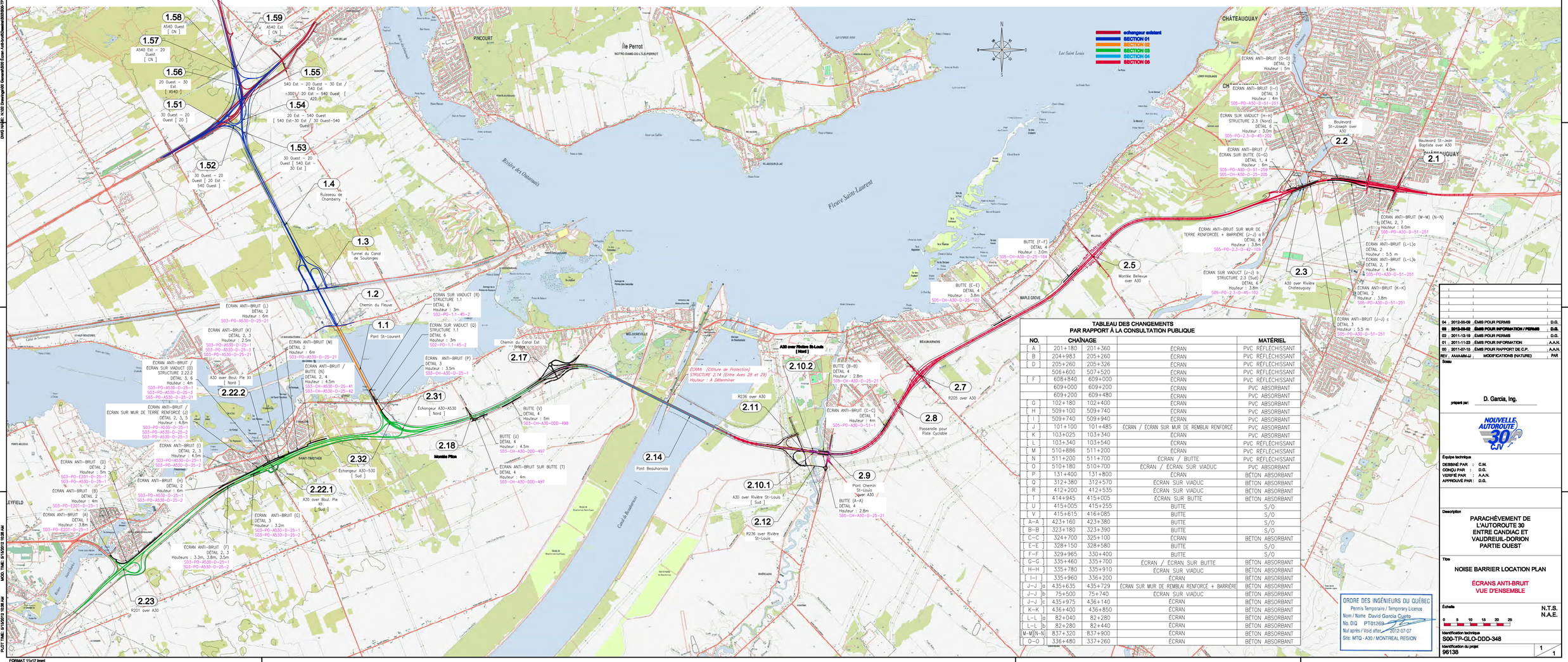

TABLEAU DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT À LA CONSULTATION PUBLIQUE

NO.	CHAÎNAGE		MATÉRIEL
A	201+180	201+360	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
B	204+983	205+260	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
D	205+260	205+326	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
	506+600	507+520	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
F	608+840	609+000	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
	609+000	609+200	ÉCRAN	PVC ABSORBANT
	609+200	609+480	ÉCRAN	PVC ABSORBANT
G	102+180	102+400	ÉCRAN	PVC ABSORBANT
H	509+100	509+740	ÉCRAN	PVC ABSORBANT
I	509+740	509+940	ÉCRAN	PVC ABSORBANT
J	101+100	101+485	ÉCRAN / ÉCRAN SUR MUR DE REMBLAI RENFORCÉ	PVC ABSORBANT
K	103+025	103+340	ÉCRAN	PVC ABSORBANT
L	103+340	103+540	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
M	510+886	511+200	ÉCRAN	PVC RÉFLÉCHISSANT
N	511+200	511+700	ÉCRAN / BUTTE	PVC RÉFLÉCHISSANT
O	510+180	510+700	ÉCRAN / ÉCRAN SUR VIADUC	PVC ABSORBANT
P	131+400	131+800	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
Q	312+380	312+570	ÉCRAN SUR VIADUC	BÉTON ABSORBANT
R	412+200	412+535	ÉCRAN SUR VIADUC	BÉTON ABSORBANT
T	414+945	415+005	ÉCRAN SUR BUTTE	BÉTON ABSORBANT
U	415+005	415+255	BUTTE	S/O
V	415+615	416+085	BUTTE	S/O
A–A	423+160	423+380	BUTTE	S/O
B–B	323+180	323+390	BUTTE	S/O
C–C	324+700	325+100	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
E–E	328+150	328+580	BUTTE	S/O
F–F	329+965	330+400	BUTTE	S/O
G–G	335+460	335+700	ÉCRAN / ÉCRAN SUR BUTTE	BÉTON ABSORBANT
H–H	335+780	335+910	ÉCRAN SUR VIADUC	BÉTON ABSORBANT
I–I	335+960	336+200	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
J–J a	435+635	435+729	ÉCRAN SUR MUR DE REMBLAI RENFORCÉ + BARRIÈRE	BÉTON ABSORBANT
J–J b	75+500	75+740	ÉCRAN SUR VIADUC	BÉTON ABSORBANT
J–J c	435+975	436+140	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
K–K	436+400	436+850	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
L–L a	82+040	82+280	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
L–L b	82+280	82+440	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
M–M N–N	837+320	837+900	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT
O–O	336+480	337+260	ÉCRAN	BÉTON ABSORBANT

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
Permis Temporaire / Temporary Licence
Nom / Name David Garcia Cueto
No. OIQ PT01269
Nul après / Void after 2012-07-07
Site: MTQ - A30 / MONTREAL REGION

REV.	AAAA-MM-J	MODIFICATIONS (NATURE)	PAR
04	2012-05-09	ÉMIS POUR PERMIS	D.G.
03	2012-03-02	ÉMIS POUR INFORMATION / PERMIS	D.G.
02	2011-12-19	ÉMIS POUR PERMIS	D.G.
01	2011-11-23	ÉMIS POUR INFORMATION	A.A.N.
00	2011-07-15	ÉMIS POUR RAPPORT DE C.P.	A.A.N.

Sceau

préparé par: D. Garcia, Ing.

NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV

Équipe technique
DESSINÉ PAR : C.M.
CONÇU PAR : D.G.
VÉRIFIÉ PAR : A.A.N.
APPROUVÉ PAR : D.G.

Description
PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 30 ENTRE CANDIAC ET VAUDREUIL-DORION PARTIE OUEST

Titre
NOISE BARRIER LOCATION PLAN

ÉCRANS ANTI-BRUIT
VUE D'ENSEMBLE

Échelle N.T.S. N.A.E.
0 5 10 15 20 25

Identification technique
S00-TP-GLO-DDD-348

Identification du projet
96138

1 / 1

FORMAT 11x17 [mm]

DWG NAME: K:\A30 Chateauguay\S00 Conn Aut-Aut\Sheets\S00-TP-GLO-DDD-348 R3.dwg
MOD. BY: Constantin
MOD. TIME: 5/15/2012 10:08 AM
PLOT BY: Christina Moisseiff
PLOT TIME: 5/15/2012 10:08 AM